

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec et auprès de la Bourse de croissance TSX inc. (la « Bourse »); toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis d'Amérique, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat des titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis d'Amérique.

PROSPECTUS PROVISOIRE

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Le 20 mai 2011

Capital UI inc.
(société de capital de démarrage)

PLACEMENT MINIMAL : 500 000 \$ ou 1 000 000 actions ordinaires
PLACEMENT MAXIMAL : 600 000 \$ ou 1 200 000 d'actions ordinaires

PRIX : 0,50 \$ par action ordinaire

UI Capital inc. (la « **Société** ») offre aux termes des présentes, par l'entremise de son placeur pour compte, Gestion privée Macquarie inc. (le « **placeur pour compte** ») un minimum de 1 000 000 actions ordinaires et un maximum de 1 200 000 d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), pour un produit brut total revenant à la Société d'un minimum de 500 000 \$ (le « **placement minimal** ») et d'un maximum de 600 000 \$ (le « **placement maximal** ») au public au prix de 0,50 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre** »). Le présent placement (le « **placement** ») a pour but de permettre à la Société de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, comme ce terme est défini ci-après, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse (la « **politique relative aux sociétés de capital de démarrage** »). La Société est une société de capital de démarrage (« **SCD** »), comme ce terme est défini ci-après. Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif sauf un montant en espèces minimal. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, comme ce terme est défini ci-après, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir « Activités de la Société ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par le placeur pour compte et est assujéti à la souscription minimale de 1 000 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 500 000 \$ revenant à la Société et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., pour le compte de la Société, et par Davis s.e.n.c.r.l., pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre la Société et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus par le placeur pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, comme ce terme est défini ci-après, fonds qui ne seront pas libérés avant qu'une somme d'au moins 500 000 \$ n'ait été déposée et que le placeur pour compte n'ait consenti à la libération des fonds. Si la souscription minimale

de 1 000 000 actions ordinaires n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société accordera au placeur pour compte (ou à tout membre de son syndicat) une option d'achat incessible (l'« **option du placeur pour compte** ») visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,50 \$ par action ordinaire. Cette option, qui peut être exercée en totalité ou en partie, expire 24 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Le placeur pour compte ne peut vendre plus de 50 % du nombre total d'actions ordinaires qu'il peut acquérir dans le cadre de l'exercice de la totalité de l'option avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le présent prospectus vise également le placement de l'option du placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».

De plus, la Société accordera des options d'achat d'actions incitatives aux administrateurs et dirigeants de la Société leur permettant d'acheter jusqu'à 10 % des actions ordinaires en circulation au terme du placement décrit dans le présent prospectus, au prix de 0,50 \$ par action ordinaire, pouvant être exercées pour une période de cinq ans à compter de la date d'octroi des options (les « **options incitatives** »). Le présent prospectus vise également le placement des options incitatives. Voir « Options d'achat de titres ».

Placement

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,50 \$	0,05 \$	0,45 \$
Placement minimal	1 000 000	500 000 \$	50 000 \$	450 000 \$
Placement maximal	1 200 000	600 000 \$	60 000 \$	540 000 \$

(1) Une commission en argent de 10 % du montant du produit brut sera versée au placeur pour compte (la « **commission du placeur pour compte** »), représentant 50 000 \$ dans l'éventualité de la réalisation du placement minimal et 60 000 \$ dans l'éventualité de la réalisation du placement maximal. De plus, le placeur pour compte se verra octroyer l'option du placeur pour compte représentant 100 000 actions ordinaires dans l'éventualité de la réalisation du placement minimal et 120 000 actions ordinaires dans l'éventualité de la réalisation du placement maximal. Également, le placeur pour compte recevra des frais de financement de sociétés de 12 500 \$ plus taxes et sera remboursé par la Société pour ses dépenses et frais juridiques. Voir « Mode de placement ».

(2) Avant déduction des frais et coûts afférents au placement estimés à un total de 64 700 \$ si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal sont vendues et 64 700 \$ si la totalité des actions faisant l'objet du placement maximal sont vendues (majorés des taxes applicables, le cas échéant) et des frais d'inscription à la Bourse d'un montant estimatif de 15 000 \$, majorés des taxes applicables et des frais de dépôt d'approximativement 9 300 \$. Voir « Emploi du produit ».

Marché par la négociation des titres

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences relatives à l'inscription à la Bourse.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'attribution de l'option du placeur pour compte et de l'attribution des options incitatives, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du présent prospectus provisoire délivré par les commissions, comme ce terme est défini ci-après, et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de

prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les commissions compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Facteurs de risques

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ORDINAIRES OFFERTES AU MOYEN DU PRÉSENT PROSPECTUS EST HAUTEMENT SPÉCULATIF EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT. LE PRÉSENT PLACEMENT NE S'ADRESSE QU'AUX INVESTISSEURS PRÊTS À COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. La Société n'a ni historique de revenus ni versé de dividendes et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. La Société n'a pas d'activités courantes et ne détient aucun autre actif que de l'encaisse. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société repérera et négociera avec succès l'acquisition potentielle de toute société, propriété, actif ou entreprise, ni d'un quelconque intérêt dans ces derniers, ni qu'une telle occasion ou entreprise acquise sera rentable. Si l'acquisition est financée par l'émission d'actions du capital-actions de la Société, le contrôle de la Société pourrait changer et les actionnaires pourraient subir une dilution additionnelle. Les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Société. Des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Société et des administrateurs et dirigeants de la Société. Les administrateurs et dirigeants de la Société détiennent présentement, de façon directe ou indirecte, 83,3 % des actions ordinaires émises et en circulation et détiendront, de façon directe ou indirecte, approximativement 31,3 % des actions ordinaires émises et en circulation en cas de réalisation du placement minimal et approximativement 27,8 % des actions ordinaires émises et en circulation en cas de réalisation du placement maximal. La Bourse pourrait suspendre la négociation des actions ordinaires ou radier la cote de ces actions si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse, comme ce terme est défini ci-après, dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Les dirigeants des commissions pourraient émettre une ordonnance intérimaire d'interdiction d'opérations sur les titres de la Société si les actions ordinaires sont suspendues de la négociation à la Bourse et émettront une telle ordonnance d'interdiction d'opérations si la Société est radiée de la cote par la Bourse. De plus, la radiation de la cote des actions ordinaires entraînera l'annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et en circulation détenues par les initiés qui sont des actions de lancement émises à escompte selon la définition donnée à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir « Activités de la Société », « Administrateurs, dirigeants », « Emploi du produit » et « Facteurs de risques ». Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent placement subiront une dilution immédiate de 18,8 % ou de 0,094 \$ l'action ordinaire dans le cas de la réalisation d'un placement minimal et de 16,7 % ou de 0,083 \$ l'action ordinaire dans le cas de la réalisation d'un placement maximal, en fonction du produit brut total du placement effectué en vertu du présent prospectus, avant déduction des commissions de vente ou des dépenses connexes de l'émission. Voir « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risques ».

COMPTE TENU DE CES FACTEURS DE RISQUE, LESQUELS NE SONT PAS LIMITATIFS, LE PRÉSENT PLACEMENT CONVIENT UNIQUEMENT AUX INVESTISSEURS QUI ACCEPTENT DE S'EN REMETTRE EXCLUSIVEMENT À LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ ET QUI PEUVENT SE PERMETTRE DE COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. VOIR « FACTEURS DE RISQUES ».

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (représentant 20 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 10 000 \$ dans le cas du placement minimal et 24 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 12 000 \$ dans le cas du placement maximal) de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les

personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus, représentant 40 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 20 000 \$ dans le cas du placement minimal et 48 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 24 000 \$ dans le cas du placement maximal.

Le placeur pour compte, offre au nom de la Société par les présentes les actions ordinaires aux fins de vente, dans le cadre d'un placement pour compte, selon les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur livraison, par la Société, sous réserve des ventes antérieures, conformément aux modalités prévues dans la convention de placement pour compte mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation préalable de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l. et pour le compte du placeur pour compte par Davis s.e.n.c.r.l.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis à la date de clôture. Aucune personne n'est autorisée à fournir quelque information ou à effectuer quelque déclaration relativement au présent placement autrement que tel que présenté dans ce prospectus.

GESTION PRIVÉE MACQUARIE INC.

440 – 2nd Avenue South West

Suite 2200

Calgary, Alberta, Canada

T2P 5E9

Tél : (403) 260-8400

Téloc. : (403) 260-5785

TABLE DES MATIÈRES

<p>Glossaire..... 1</p> <p>Sommaire du Prospectus7</p> <p>La Société 10</p> <p>Activités de la Société..... 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'établissement 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Mode de financement..... 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Critères définissant une opération admissible 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Projet d'opération admissible..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Exigences relatives à l'inscription initiale..... 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Refus d'une opération admissible 15</p> <p>Emploi du produit..... 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits et objectifs principaux 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Emploi autorisé du produit..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Restrictions relatives à l'emploi du produit .. 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Placements privés contre espèces 18</p> <p style="padding-left: 20px;">Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance 18</p> <p>Mode de placement 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Nom et rémunération du placeur pour compte 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement pour compte et placement minimal 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres titres faisant l'objet d'un placement ... 20</p> <p style="padding-left: 20px;">Détermination du prix 20</p> <p style="padding-left: 20px;">Demande d'inscription à la cote 20</p> <p style="padding-left: 20px;">Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci 20</p> <p style="padding-left: 20px;">Restrictions relatives à la négociation 20</p> <p>Description des Titres qui font l'objet du</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement..... 21</p> <p style="padding-left: 20px;">Actions ordinaires..... 21</p>	<p>Structure du capital 21</p> <p>Options d'achat de titres 21</p> <p style="padding-left: 20px;">Options incitatives 21</p> <p style="padding-left: 20px;">Modalités des options d'achat d'actions 22</p> <p>Ventes antérieures 23</p> <p>Titres entiercés 23</p> <p style="padding-left: 20px;">Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible..... 23</p> <p style="padding-left: 20px;">Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible..... 25</p> <p>Actionnaires principaux 27</p> <p>Administrateurs, dirigeants 28</p> <p style="padding-left: 20px;">Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société..... 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendes ou sanctions 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Faillite personnelle..... 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Conflits d'intérêts..... 32</p> <p>Rémunération des Dirigeants 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération 32</p> <p>Opérations avec une personne reliée 33</p> <p>Dilution 33</p> <p>Facteurs de risques 33</p> <p>Poursuites 35</p> <p>Relations entre la société et les personnes exerçant des professions libérales 35</p> <p>Vérificateur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres..... 36</p> <p>Contrats importants..... 36</p> <p>Droits de résolution et sanctions civiles 36</p> <p>Admissibilité aux fins de placement..... 36</p> <p>États financiers C-1</p> <p>Consentement de l'auditeur C-2</p> <p>Attestation de la société A-1</p> <p>Attestation du placeur pour compte A-2</p> <p>Attestation – formulaire de renseignements personnels..... A-3</p>
--	--

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- (a) les actifs ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des actifs importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- (b) les parties à l'opération admissible;
- (c) la contrepartie à verser pour les actifs importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser; et
- (d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actifs importants** » s'entend des actifs ou des entreprises dont l'acquisition par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de l'exercice d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, entraîneraient que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital social de la Société.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- (a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- (b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- (c) dans le cas d'une opération avec une personne apparentée :
 - (i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD;
 - (ii) une personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas (a) ou (b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la SCD.

« **Bourse** » s'entend de la Bourse de croissance TSX inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **commissions** » s'entend de l'Autorité des marchés financiers et des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie Britannique.

« **convention d'entiercement de titres** » s'entend de la convention d'entiercement devant être conclue entre les actionnaires actuels de la Société relativement aux actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur au prix d'offre. Voir « Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible ».

« **convention de placement pour compte** » s'entend de la convention de placement pour compte datée du ● 2011 conclue entre la Société et le placeur pour compte.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui est issu de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **ensemble des membres d'un groupe professionnel** » s'entend de toutes les personnes qui sont membres d'un groupe professionnel, que celles-ci aient ou non un lien contractuel avec l'émetteur en vue de fournir des services de consultation, notamment en matière de financement ou de parrainage.

« **groupe professionnel** » s'entend :

- (a) sous réserve des alinéas (b), (c), et (d), individuellement ou collectivement :
 - (i) du membre;
 - (ii) des employés du membre;
 - (iii) des associés, des dirigeants et des administrateurs du membre;
 - (iv) des membres du même groupe que le membre;
 - (v) des personnes qui ont un lien avec l'une des personnes dont il est question aux sous-alinéas (i) à (iv);
- (b) la Bourse peut, à son appréciation, inclure une personne dans le groupe professionnel aux fins d'un calcul donné si elle juge que la personne n'agit pas sans lien de dépendance à l'égard du membre;
- (c) la Bourse peut, à son appréciation, exclure une personne du groupe professionnel aux fins d'un calcul donné lorsqu'elle juge que la personne agit sans lien de dépendance avec le membre;

- (d) la Bourse peut présumer qu'une personne qui serait autrement incluse dans le groupe professionnel aux termes de l'alinéa a) est exclue de celui-ci si elle juge que :
 - (i) cette personne est un membre du même groupe que le membre ou une personne qui a un lien avec le membre tout en agissant sans lien de dépendance avec celui-ci;
 - (ii) la personne qui a un lien ou le membre du même groupe dispose d'une structure d'organisation et de communication de l'information distincte;
 - (iii) il existe des contrôles suffisants de l'information circulant entre le membre et la personne qui a un lien ou le membre du même groupe;
 - (iv) le membre tient une liste de ces personnes exclues.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- (a) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur;
- (b) d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- (c) d'une personne qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- (d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre** » a le sens donné à ce terme dans la Règle A.1.00.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

- (a) Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :
 - (i) l'une est la filiale de l'autre;
 - (ii) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.
- (b) Une société est « contrôlée » par une personne si :
 - (i) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéficiaire;
 - (ii) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.
- (c) Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :
 - (i) d'une société contrôlée par cette personne;

- (ii) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des actifs importants (à l'exception des liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres du même groupe que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la société de capital de démarrage qu'en ce qui a trait aux actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **option du placeur pour compte** » s'entend de l'option d'achat incessible octroyée par la Société au placeur pour compte (ainsi qu'à tout sous-traitant retenu par le placeur pour compte) visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,50 \$ par action ordinaire, expirant 24 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes* de la Bourse.

« **participant** » s'entend d'une personne, à l'exception d'un membre, dont la demande d'accès à la Bourse a été acceptée par cette dernière. Voir la définition de la Règle A.1.00.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne exerçant une profession libérale** » s'entend d'une personne dont la profession donne foi à une déclaration qu'elle fait à titre de professionnel, notamment un avocat, un comptable, un évaluateur, un vérificateur, un ingénieur ou un géologue.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- (a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale a un droit de propriété véritable ou exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- (b) d'un associé de cette personne physique ou morale;
- (c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- (d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique;
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- (e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des actifs importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **placeur pour compte** » s'entend de Gestion privée Macquarie inc.

« **politique relative aux sociétés de capital de démarrage** » s'entend de la Politique 2.4 – *Sociétés de capital de démarrage* de la Bourse.

« **principal intéressé** » s'entend :

- (a) d'une personne physique ou morale ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années ou les personnes du même groupe ou avec qui elle a un lien ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le « bulletin final de la Bourse »);
- (b) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- (c) d'un **porteur de plus de 20 %** – une personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- (d) d'un **porteur de plus de 10 %** – une personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne; et

- (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **procureur responsable** » s'entend du procureur auquel incombe la préparation du prospectus ou la prestation de conseils juridiques à la Société ou au placeur pour compte relativement au contenu de ce prospectus.

« **Règle A.1.00** » s'entend de la Règle A.1.00 des Règles de la Bourse de croissance TSX.

« **Règles de la Bourse de croissance TSX** » s'entend des règles qui gouvernent la façon dont les membres et les participants gèrent leurs affaires auprès de la Bourse.

« **Société** » s'entend de Capital UI inc.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » s'entend d'une société :

- (a) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage; et
- (b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la société que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des actifs importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

- Émetteur :** Capital UI inc.
- Placement :** Un nombre total de 1 000 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et de 1 200 000 d'actions ordinaires dans le cas du placement maximal font l'objet d'un placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et un produit brut maximal de 600 000 \$. Le présent placement constitue un placement pour compte. En outre, la Société attribuera au placeur pour compte l'option du placeur pour compte lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues en vertu du présent placement, représentant 100 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 120 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire, qui pourra être exercée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse. La Société entend également attribuer des options permettant d'acheter 150 000 actions ordinaires aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société. L'option du placeur pour compte et les options incitatives sont également visées aux termes du présent prospectus. Voir « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».
- Prix :** 0,50 \$ par action ordinaire.
- Activités de la Société :** La Société est une société de capital de démarrage constituée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Les activités principales que la Société exercera seront le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Toute opération admissible potentielle devra être approuvée par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, devra également obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, tel que prévu dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif sauf un montant en espèces minimal. Sauf tel que prévu expressément dans la politique relative aux sociétés à capital de démarrage et jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Société n'entreprendra aucune autre activité commerciale autre que le repérage et l'évaluation d'actifs et d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Voir « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».
- Emploi du produit :** Le produit net revenant à la Société, après déduction de la commission du placeur pour compte et des frais de financement de sociétés, mais avant déduction des taxes et des frais du placement, sera d'environ 437 500 \$ dans le cas du placement minimal et 527 500 \$ dans le cas du placement maximal. Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction

avec les entreprises ou les actifs une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société ne peut affecter plus du moins de : (i) 30 % du produit brut tiré du placement ou (ii) 210 000 \$ à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'actifs. Voir « Emploi du produit », « Activités de la Société », « Mode de financement » et « Facteurs de risques ».

Administrateurs et dirigeants :

Les administrateurs et dirigeants de la Société sont les suivants :

- *James Mc Donald, Président, Chef de la direction et Administrateur*
- *Simon Tardif, Chef de la direction financière, Secrétaire et Administrateur*
- *Yvan Goineau, Administrateur*
- *Paul Mathurin, Administrateur*
- *Daniel Robidoux, Administrateur*

Voir « Administrateurs, dirigeants ».

Titres entiercés :

La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 600 000 actions ordinaires, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Voir « Titres entiercés ».

Projet d'opération admissible :

La Société a identifié l'acquisition d'Urbanimmersive inc. (« **Urbanimmersive** ») comme une possible opération admissible, cependant aucun accord de principe n'a encore été conclu. Urbanimmersive est une société développant du contenu visuel 3D et des technologies interactives. Voir « Projet d'opération admissible ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune entreprise active ni aucun actif sauf son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 18,8% ou 0,094 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement minimal et de 16,7% ou 0,083 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement maximal. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à

revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable.

L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir « Activités de la Société » et « Facteurs de risques ».

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 6 avril 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous la dénomination sociale « **Capital UI inc.** ».

La principale place d'affaires et le siège social de la Société sont situés au 244 Portland, Mont-Royal, Québec, H3R 1V2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

Depuis sa constitution et jusqu'en date du 30 avril 2011, soit la date de l'état de la situation financière de la Société joint au présent prospectus, la Société a engagé des frais d'un montant de 3048 \$ pour tous les frais, les honoraires professionnels et les déboursés encourus relativement au présent placement. Depuis le 30 avril 2011, et jusqu'à la date des présentes, la Société a engagé des frais supplémentaires d'un montant total d'environ 17 120 \$. Une partie du produit net du placement pourrait être affectée au respect des obligations de la Société dans le cadre du présent placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs, à ses conseillers juridiques et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Voir « *Emploi du produit* ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

La Société est une société de capital de démarrage créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des actifs en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit être aussi soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. À la date des présentes, la Société n'a exercé aucune activité commerciale autre que des discussions dans le but de repérer des sociétés ou des actifs pouvant être considérés comme des acquisitions ou des investissements intéressants et ne possède aucun actif autre que de l'encaisse. La Société a actuellement l'intention de procéder à une opération admissible dans le secteur des technologies, mais rien ne garantit que, dans les faits, ce secteur sera celui visé par le projet d'opération admissible ou dans lequel la Société exercera des activités après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques « *Placements privés contre espèces* », « *Emploi autorisé du produit* » et « *Restrictions relatives à l'emploi du produit* », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Bien que la Société ait commencé à chercher des acquisitions éventuelles en vue de réaliser l'opération admissible, elle n'a pas encore conclu d'accord de principe à cet égard.

Mode de financement

La Société peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit

combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Société pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de chacun des administrateurs. Les critères suivants seront notamment considérés :

- (a) le ratio risque/bénéfice;
- (b) le potentiel de croissance;
- (c) la période de recouvrement de l'investissement; et
- (d) le taux de rendement sur l'investissement.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Société doit publier un communiqué détaillé et alors, la Bourse ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux exigences de la Bourse en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription en conformité avec les exigences de la Bourse. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires est par ailleurs exigée. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de **dépendance**. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et avec le Formulaire 3B1 ou 3B2. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse, la Société doit soit :

- (a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la date de réalisation de l'opération **admissible**; ou
- (b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible ou toute autre approbation requise à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse ne dispense de cette exigence, la Société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse. Après que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, la Société ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (a) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (b) la confirmation de la clôture de l'opération admissible; et
- (c) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Projet d'opération admissible

La Société a identifié à la date des présentes l'acquisition de Urbanimmersive, une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le 1er juillet 2007, comme une possible opération admissible, cependant aucun accord de principe n'a été conclu. Le siège social et les actifs importants de Urbanimmersive sont situés au 3899 Autoroute des Laurentides, bureau 203, Laval, Québec, H7L 3H7. James Mc Donald, une personne liée à la Société, détient actuellement 200 000 \$ de débentures convertibles d'Urbanimmersive convertibles en 1,8356 % des actions émises et en circulation d'Urbanimmersive au moment de l'avis de conversion et 10 actions de catégorie A de celle-ci représentant 1,67 % des actions de catégorie A émises et en circulation sur une base non-diluée en date des présentes. Daniel Robidoux, une personne liée à la Société, détient actuellement 200 000 \$ de débentures convertibles d'Urbanimmersive convertibles en 1,8356 % des actions émises et en circulation d'Urbanimmersive au moment de l'avis de conversion et 10 actions de catégorie A de celle-ci représentant 1,67 % des actions de catégorie A émises et en circulation sur une base non-diluée en date des présentes. Daniel Robidoux a également conclu un contrat de consultation avec Urbanimmersive en vertu duquel il lui fournit des services d'ingénierie. M. Robidoux a droit, en tant que rétribution au terme de son contrat de consultation, à 150 000 options d'achat d'actions ordinaires au prix de cotation dans l'éventualité où Urbanimmersive complète avec succès son inscription à la cote d'une bourse. Yvan Goineau, une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, détient une créance de 15 000 \$ à l'encontre d'Urbanimmersive en raison de services de consultation rendus en 2010, laquelle pourra être acquittée par l'entremise de l'octroi d'actions au prix de cotation en vigueur lorsque Urbanimmersive deviendra une société détenue publiquement. Aucun autre administrateur ou dirigeant de la Société n'a de relations avec Urbanimmersive. La Société a actuellement l'intention de réaliser une opération admissible dans le secteur technologique, mais il n'existe aucune garantie qu'un projet d'opération admissible sera complété dans ce secteur ou que la Société exercera des activités dans ce secteur après la date de réalisation de l'opération admissible.

La description qui suit en ce qui concerne Urbanimmersive est uniquement fondée sur les informations fournies à la Société et au placeur pour compte par Urbanimmersive. Bien que la Société n'ait pas effectué

une enquête indépendante pour confirmer l'exactitude de cette information, la Société ne possède aucune raison de croire que cette divulgation n'est pas exacte.

Fondée en 2007, Urbanimmersive est un fournisseur de contenu visuel 3D et de technologies connexes. Urbanimmersive vend des services de conception assistée par ordinateur et de la technologie immersive géo-localisée. Urbanimmersive a actuellement plus de 30 employés dans ses bureaux de Laval, Québec.

Urbanimmersive a développé une suite de logiciels et de processus qui permettent d'étendre les applications d'imagerie en 3D à des environnements réels. La pièce maitresse de son portefeuille est le système d'émulation 3D appelé AVU3D™, une technologie en instance de brevet qui produit des scènes 3D immersives et interactives d'environnements réels en utilisant des images 2D et CAD pré-rendues géocodées. Contrairement aux moteurs 3D traditionnels qui utilisent les données 3D en temps réel, AVU3D™ émule les scènes 3D en navigant de manière séquentielle et logique à travers des images fixes ou pré-rendues CAD géocodées, créant ainsi un effet 3D.

Urbanimmersive a concentré sa force de vente sur quatre domaines spécifiques dans lesquels elle estime que son offre technologique peut constituer une valeur ajoutée, respectivement : le marketing en ligne, l'Architecture-Ingénierie-Construction (communément désignée « AEC », Architecture / Engineering / Construction) le marché de « l'éducation via simulation » (communément désigné « SBL », Simulation Based Learning ou « serious games ») et le marché des jeux en ligne.

La Société évaluera l'acquisition possible de Urbanimmersive après la clôture du placement. Cette opération admissible possible sera assujettie à une vérification diligente concernant les actifs et les affaires juridiques de Urbanimmersive et à une entente quant au prix d'achat. L'opération admissible possible serait soumise au conseil d'administration de la Société. L'acquisition de Urbanimmersive serait également conditionnelle à l'approbation du conseil d'administration et des actionnaires de Urbanimmersive. La clôture du projet d'opération admissible est également sujette à l'obtention d'un financement concomitant d'un minimum de 1 750 000 \$ dans le cadre d'un placement privé ou d'un appel public à l'épargne.

Jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Société ne poursuivra aucune activité autre que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises dans le but de réaliser une éventuelle opération admissible. Avec le consentement de la Bourse et des autorités en valeurs mobilières au besoin, ces activités pourraient inclure l'obtention de fonds supplémentaires dans le but de financer une acquisition. Exception faite de ce qui est décrit sous « Placements privés contre espèces », « Emploi autorisé du produit » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur ne seront utilisés que pour le repérage et l'évaluation de projets d'opérations admissibles et non à des fins de dépôt, de prêt ou d'investissement direct dans une acquisition éventuelle.

Exigences relatives à l'inscription initiale

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels et, s'il

y a lieu, des déclarations relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant doivent être déposés auprès de la Bourse et des recherches préliminaires que la Bourse juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- (a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant sont inacceptables;
- (b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération admissible dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou les documents finaux, s'il y a lieu, dans le délai imparti. La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société ou radier ces actions ordinaires de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Si les actions ordinaires de la Société sont radiées de la cote par la Bourse, alors à l'intérieur des 90 jours suivant la date de radiation, la Société devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs en conformité avec les lois applicables et doit procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'à l'intérieur de ces 90 jours, et en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires approuvent une autre avenue pour la Société ou une utilisation autre du reliquat des actifs. Voir « Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ».

Si la Société fait défaut de réaliser une opération admissible dans les 24 mois de la date d'inscription, elle peut faire une demande d'inscription au NEX, pour éviter que ses titres soient complètement radiés de la Bourse. Pour être éligible à l'inscription au NEX, la Société doit :

- (a) soit : (i) annuler toutes les actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société à un prix inférieur au prix d'offre, conformément à l'article 11.2(a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, de la même façon qu'en cas de radiation de la cote de la Bourse ou (ii) sous réserve de l'approbation par une majorité des actionnaires, annuler toutes les actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, de façon à ce que le coût moyen des actions de lancement restantes soit au moins égal au prix d'offre; et
- (b) obtenir l'accord de la majorité des actionnaires pour un transfert au NEX, le vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société ne devant pas être pris en considération.

Si les actions ordinaires de la Société sont inscrites au NEX, la Société doit continuer à respecter toutes les exigences et restrictions de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Refus d'une opération admissible

La Bourse peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- (a) l'émetteur résultant ne satisfait pas aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse;
- (b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes,excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant;
- (c) l'émetteur résultant sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- (d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada; ou
- (e) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produits et objectifs principaux

Le produit brut que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus s'élève à 500 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et à 600 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal. Le produit brut que la Société a tiré de la vente d'actions ordinaires avant la date du présent prospectus s'élève à 150 000 \$ (les « **placements privés** »). Les dépenses et les frais liés au placement (exclusion faite de la commission du placeur pour compte et des frais de financement de sociétés) et aux placements privés sont estimés à un total d'environ 89 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et de 89 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal. La Société estime que le montant dont elle disposera suite à la vente des actions ordinaires au moyen du présent prospectus et aux ventes antérieures d'actions ordinaires s'élèvera à 498 500 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et à 588 500 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal. Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement :

Produit revenant à la Société	Placement minimal⁽³⁾	Placement maximal⁽³⁾
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ⁽¹⁾	150 000 \$	150 000 \$
Frais et coût engagés pour réaliser le produit en espèces	(3048) \$	(3048) \$
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ⁽²⁾	500 000 \$	600 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription et de dépôt, la commission du placeur pour compte, les frais de financement de sociétés, les frais juridiques et les frais de vérification)	<u>(148 452) \$</u>	<u>(158 452) \$</u>
Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	<u>498 500 \$</u>	<u>588 500 \$</u>
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des actifs et des occasions d'affaires ⁽³⁾	453 500 \$	543 500 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	<u>45 000 \$</u>	<u>45 000 \$</u>
PRODUIT NET TOTAL	<u><u>498 500 \$</u></u>	<u><u>588 500 \$</u></u>

- (1) Le produit en espèces provient des placements privés réalisés en avril et mai 2011 pour un montant total de 150 000 \$. Voir « Ventes antérieures ».
- (2) Si le placeur pour compte exerce l'option du placeur pour compte, la Société disposera d'une somme supplémentaire de 50 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et de 60 000 \$ dans le cas d'un placement maximal, somme qui sera versée dans le fonds de roulement de la Société. Si toutes les options incitatives sont exercées, un maximum de 75 000 \$ supplémentaire sera versé dans le fonds de roulement de la Société. Rien ne garantit que l'option du placeur pour compte et les options incitatives seront exercées, en totalité ou en partie.
- (3) Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit (de 453 500 \$ dans le cas du placement minimal et de 543 500 \$ dans le cas du placement maximal) au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'actifs importants ou affecter le reliquat au fond de roulement après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'actifs et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la mobilisation de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;

- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;
- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
- (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables; et
- (viii) la rémunération, les frais et la commission du placeur pour compte;

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'actifs et d'entreprises et dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, un contrôle diligent a été entrepris et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des actifs, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$, à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « emploi autorisé du produit », énumérées ci-haut, comprennent :

- (a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- (b) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques, les frais comptables et les frais de vérification) relatifs à l'établissement et au dépôt du présent prospectus;
- (c) les frais généraux et d'administrations de la Société, notamment,
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel; et
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse. Avant la réalisation de l'opération admissible, la Bourse n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 5 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis par voie de placement privé sont des actions ordinaires.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant devront être entières.

Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- (a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- (b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte intervenue en date du ● 2011 entre la Société et le placeur pour compte, la Société a désigné le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte un minimum de 1 000 000 actions ordinaires et un maximum de 1 200 000 d'actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et maximal de 600 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra une rémunération en argent correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires, représentant 50 000 \$ dans le cas du placement minimal et 60 000 \$ dans le cas du placement maximal. En outre, la Société versera au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 12 500 \$, majorés des taxes, au terme du présent placement, et paiera les frais juridiques de celui-ci, lesquels sont estimés à 15 000 \$, plus les taxes applicables et déboursés.

La Société a également convenu d'attribuer au placeur pour compte ou à tout membre d'un syndicat de placeurs pour compte, l'option du placeur pour compte, laquelle est incessible, lui permettant d'acheter 10 % du nombre total des actions ordinaires vendues en vertu du présent placement, représentant 100 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 120 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. Cette option pourra être exercée au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire en tout temps pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à l'exercice de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date. Le placement sera réalisé conformément aux politiques et réglementations de la Bourse et avec l'accord de cette dernière. La date de clôture du placement sera fixée d'un commun accord par la Société et le placeur pour compte, dans la mesure où les souscriptions minimales ont été reçues. Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de résilier la convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte, incluant le défaut de respecter les conditions de la clôture.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 1 000 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 500 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 1 200 000 d'actions ordinaires pour un produit brut total de 600 000 \$ dans le cas du placement maximal, sont offertes dans le cadre du présent placement. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 20 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 24 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, directement ou indirectement, soit 40 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 48 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, correspond à 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne pourront être libérés que lorsqu'un montant minimal de 500 000 \$ aura été déposé et que le placeur pour compte aura consenti à une telle libération. Le produit total du placement, d'un minimum de 500 000 \$ pour 1 000 000 actions ordinaires, doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel le placeur pour compte et les personnes physiques

ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet d'un placement

La Société prévoit également attribuer aux administrateurs et dirigeants de la Société des options permettant d'acheter 150 000 actions ordinaires, conformément aux politiques de la Bourse, le présent prospectus visant l'attribution de ces options.

Détermination du prix

Le prix du placement a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte, conformément aux exigences de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Demande d'inscription à la cote

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences relatives à l'inscription de la Bourse.

Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci

Toutes les souscriptions faites par quelque membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel que ce soit sont assujetties aux règles de priorité applicables aux clients et aux règles générales de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage qui indiquent qu'aucun vendeur ne peut : (i) souscrire, directement ou indirectement, plus de 2 % des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement; et (ii) souscrire conjointement avec des personnes qui ont un lien avec lui ou les membres du même groupe que celui auquel il appartient, directement ou indirectement, plus de 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement. Toutes les actions ordinaires émises en faveur d'un membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel avant la date de ce prospectus seront entières conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être détenues directement ou indirectement par l'ensemble des membres d'un groupe professionnel est de 20 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, à l'exception des actions ordinaires réservées pour émission à une date future. La Bourse exigera que tous les titres émis en faveur du groupe professionnel dans le cadre ou en prévision de l'opération admissible soient assujetties à une période d'attente de quatre mois et que les certificats leur étant rattachés soient libellés comme tels, tel que prescrit par la politique 3.2 de la Bourse « *Exigences en matière de dépôt et information continue* ».

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, aucun administrateur, dirigeant, employé ou sous-traitants du groupe professionnel ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun membre du même groupe que ceux-ci n'ont souscrit des actions ordinaires de la Société.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'attribution de l'option du placeur pour compte et de l'attribution des options incitatives en faveur des administrateurs et des dirigeants de la Société, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les commissions et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en

matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date des présentes, 500 000 actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement payées et libérées. En plus, un maximum de 1 200 000 d'actions ordinaires sont réservées pour émission en vertu du présent placement, un maximum de 120 000 actions ordinaires sont réservées pour émission au terme de l'exercice de l'option du placeur pour compte et un maximum de 150 000 actions ordinaires sont réservées pour émission au terme de l'exercice des options incitatives qui seront attribuées aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation à la date de réalisation du présent placement seront entièrement payées et libérées. Voir « Ventes antérieures » et « Mode de placement ».

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare ont droit à un vote par action ordinaire à toute assemblée des actionnaires de la Société et ont le droit de participer au partage du reliquat des biens de la Société qui peuvent être distribués lors de sa liquidation ou dissolution.

STRUCTURE DU CAPITAL

Désignation des titres	Nombre autorisé	En circulation à la date de l'état de la situation financière inclus dans le prospectus ⁽¹⁾	En circulation en date des présentes ⁽²⁾	En circulation en supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal ⁽³⁾⁽⁴⁾	En circulation en supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal ⁽³⁾⁽⁴⁾
Actions ordinaires	illimité	125 000 \$ (500 000 actions ordinaires)	150 000 \$ (600 000 actions ordinaires)	650 000 \$ (1 600 000 actions ordinaires)	750 000 \$ (1 800 000 actions ordinaires)

- (1) En date des présentes, la Société n'avait pas commencé d'activités commerciales autres que celles décrites dans le présent prospectus, ni n'avait accumulé de bénéfices non répartis.
- (2) Les actions ordinaires en circulation en date des présentes seront entières en vertu de la convention d'entiercement de titres conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir « Titres entiers ».
- (3) La Société a réservé 10 % du nombre d'actions ordinaires qui seront émises pour le présent placement aux fins de l'octroi de l'option du placeur pour compte, ce qui représente un maximum de 100 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal sont vendues ou 120 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal sont vendues. L'option du placeur pour compte pourra être exercée au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire et ce, jusqu'à 24 mois de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. La Société a également réservé 150 000 actions ordinaires aux fins de l'octroi d'options incitatives en faveur des administrateurs et des dirigeants de la Société. Les options incitatives pourront être exercées au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire et ce, jusqu'à ce que cinq ans se soient écoulés depuis la date de leur attribution. Voir « Mode de placement ».
- (4) Compte tenu du placement mais avant déduction de la commission du placeur pour compte, des frais de financement de sociétés, des frais juridiques et des frais afférents à l'émission, qui s'élèveront à un montant estimatif de 151 500 \$ dans le cas du placement minimal et à 161 500 \$ dans le cas du placement maximal. Voir « Emploi du produit ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options incitatives

La Société attribuera les options d'achat d'actions ordinaires suivantes aux administrateurs et aux dirigeants de la Société.

<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'attribution d'options</u>	<u>Prix de levée</u>	<u>Date d'échéance</u>
James Mc Donald	45 000	0,50 \$	5 ans à compter de la date d'octroi
Simon Tardif	27 000	0,50 \$	5 ans à compter de la date d'octroi
Daniel Robidoux	33 000	0,50 \$	5 ans à compter de la date d'octroi
Paul Mathurin	27 000	0,50 \$	5 ans à compter de la date d'octroi
Yvon Goineau	18 000	0,50 \$	5 ans à compter de la date d'octroi
TOTAL	150 000	--	--

Les options d'achat visant 150 000 actions ordinaires devant être attribuées après la clôture du présent placement aux administrateurs et aux dirigeants (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation) sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus.

Modalités des options d'achat d'actions

La Société a adopté un plan d'options incitatives d'achat d'actions (le « **plan d'options d'achat d'actions** ») qui prévoit que le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse, attribuer aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés de la Société et à des membres du même groupe et aux consultants et employés d'une société de gestion, des options d'achat inaccessibles visant des actions ordinaires pouvant être exercées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'attribution; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10% du total des actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du placement, ce qui représente 150 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal sont vendues ou 180 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal sont vendues. Le but du plan d'options d'achat d'action est de promouvoir la rentabilité et la croissance de la Société en facilitant les efforts de rétention et de recrutement du personnel clé de la Société. Le plan d'options d'achat d'actions incite et encourage les membres clés du personnel et les consultants importants à devenir propriétaires d'une plus grande partie de la Société, et ainsi bénéficiaire de l'accroissement de la valeur des actions ordinaires de la Société.

Aux termes du plan d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées pour émission au cours de toute période de 12 mois, à l'exception des options incitatives octroyées à un consultant, ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi. Le nombre maximal d'options incitatives réservées pour émission au cours de toute période de 12 mois à tout consultant ne peut excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'octroi et le nombre maximal d'actions ordinaires réservées pour émission au cours de toute période de 12 mois à toute personne s'occupant des relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi. Les actionnaires non intéressés doivent approuver toute attribution d'options incitatives au cours d'une période de 12 mois totalisant plus de 10 % des actions émises et en circulation à des « initiés » (tels que définis dans les politiques de la Bourse) de la Société. Les options incitatives ne peuvent être exercées plus de 90 jours (dans la mesure où 12 mois se sont écoulés depuis l'opération admissible) après que la personne à qui ont été octroyées les options cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé de la Société ou d'un membre du même groupe, ou un consultant ou un employé d'une société de gestion étant entendu que, si la cessation de la relation avec la Société est due à un décès, les options demeurent valides pour une période maximale d'un an suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options.

Nonobstant les modalités du plan d'option d'achat d'actions énumérés ci-haut, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage impose certaines restrictions eu égard aux options d'achat incitatives tant que la Société demeure une société de capital de démarrage. Ces restrictions demeurent valides jusqu'au moment où la Bourse émet le bulletin final de la Bourse (bulletin indiquant que l'émetteur résultant ne sera plus considéré une société de capital de démarrage). Selon la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société, tant qu'elle demeure une société de capital de démarrage, ne peut octroyer d'options incitatives qu'à ses administrateurs, dirigeants ou conseillers techniques. De plus, le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du plan d'options d'achat d'actions ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation à la clôture du placement. Également, le nombre d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du plan d'options d'achat d'actions à l'un des administrateurs ou des dirigeants ne peut excéder 5 % des actions ordinaires en circulation à la clôture du placement. Le nombre d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du plan d'options d'achat d'actions à l'ensemble des conseillers techniques ne peut excéder 2 % des actions ordinaires en circulation à la clôture du placement. Il est aussi interdit à la Société, tant qu'elle bénéficie du titre de société de capital de démarrage, d'octroyer des options incitatives aux personnes s'occupant des relations avec les investisseurs ou exerçant des activités de promotion ou des activités de tenue de marché. Le prix d'exercice par action ordinaire prévu par tout plan d'options d'achat d'actions de la Société pendant qu'elle se qualifie comme une société de capital de démarrage ne peut être inférieur au plus élevé des montants suivants : 0,50 \$ ou le cours escompté, tel que défini dans la politique 1.1 de la Bourse. Toute action ordinaire acquise par l'exercice d'une option incitative avant la date de réalisation d'une opération admissible sera entiercée et assujettie à l'entiercement tant que la Bourse n'aura pas émis le Bulletin Final de la Bourse. Voir « Titres entiercés ».

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 600 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

<u>Date</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires⁽¹⁾</u>	<u>Prix d'émission par action ordinaire</u>	<u>Prix d'émission global</u>	<u>Contrepartie reçue</u>
6 avril 2011	500 000	0,25 \$	125 000\$	Comptant
11 mai 2011	100 000	0,25 \$	25 000 \$	Comptant
TOTAL	600 000		150 000 \$	

(1) Les actions ordinaires seront entiercées. Voir « Titres entiercés ».

TITRES ENTIERCÉS

Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 600 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur au prix d'offre du présent placement de 0,50 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du présent placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible et la totalité des actions ordinaires acquises par des personnes faisant partie de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel avant le présent placement seront déposées auprès de ● (l'« **agent d'entiercement** »), conformément à la convention d'entiercement de titres datée du ●.

La totalité des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entiercées et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entières. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant seront également entières.

Le tableau suivant indique, en date des présentes et immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse après réalisation du présent placement, le nombre d'actions ordinaires qui sont entières selon la convention d'entierement de titres :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires entières	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions émises lors de la réalisation du placement minimal ⁽¹⁾	Pourcentage des actions émises lors de la réalisation du placement maximal ⁽¹⁾
7081464 Canada inc. ⁽²⁾ Mont-Royal, Québec	150 000	150 000	25 %	9,4 %	8,3 %
3233031 Canada inc. ⁽³⁾ Montréal, Québec	110 000	110 000	18,3 %	6,9 %	6,1 %
Louis A. Tanguay Laval, Québec	100 000	100 000	16,7 %	6,2 %	5,6 %
Paul Mathurin Hudson, Québec	90 000	90 000	15 %	5,6 %	5 %
Simon Tardif Montréal, Québec	90 000	90 000	15 %	5,6 %	5 %
Goineau et associés inc. ⁽⁴⁾ Drummondville, Québec	60 000	60 000	10 %	3,8 %	3,3 %
TOTAL	600 000	600 000	100 %	37,5 %	33,3 %

(1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir « Mode de placement ».

(2) Société contrôlée par JMD Holding Family Trust, duquel James Mc Donald est un bénéficiaire.

(3) Société contrôlée par Daniel Robidoux.

(4) Société contrôlée par Yvan Goineau.

Si une personne autre qu'un particulier (une « **société de portefeuille** ») détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entierement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse, aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « **libération initiale** ») et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant satisfait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse. En règle générale, la Bourse permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entierement de titres, chaque personne qui a un lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement à l'agent d'entierement l'autorisation et l'ordre de prendre l'une des mesures suivantes :

- (a) annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Société;
- (b) si la Société est inscrite à NEX, selon le cas :
 - (i) annuler sans délai la totalité des actions ordinaires de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées à un prix inférieur au prix d'émission du premier appel public à l'épargne, conformément à l'alinéa 11.2a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage,
 - (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler sans délai un certain nombre d'actions ordinaires de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées de sorte que la moyenne du prix des actions ordinaires de lancement qui restent est au moins égale au prix d'émission du placement.

Titres entières dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant dans le cadre de l'opération admissible seront alors entières aux termes d'une convention d'entierement de titres de valeur (la « **convention d'entierement de titres de valeur** »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entières aux termes d'une convention d'entierement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entierement de titres excédentaires (une « **convention d'entierement de titres excédentaires** »).

La principale distinction entre une convention d'entierement de titres de valeur et une convention d'entierement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entierement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti

sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite jusqu'au 36e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant, qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération sur trois ans, dans le cadre duquel :

5 % des titres entiercés seront libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse; 5 % seront libérés six mois après la publication du bulletin final de la Bourse; 10 % seront libérés 12 et 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse; 15 % seront libérés 24 et 30 mois après la publication du bulletin final de la Bourse; et 40 % seront libérés 36 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel :

10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse; 20 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse; 30 % seront libérés 12 mois après la publication du bulletin final de la Bourse; et 40 % seront libérés 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant proposé seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- (a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- (b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
 - (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de conservation, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de conservation de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Type de propriété</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires appartenant à cette personne avant le placement</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires appartenant à cette personne après la réalisation du placement minimal⁽¹⁾</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires appartenant à cette personne après la réalisation du placement maximal⁽¹⁾</u>
7081464 Canada inc. ⁽²⁾ Mont-Royal, Québec	Propriété véritable et inscrite	150 000	25 %	9,4 %	8,3 %
3233031 Canada inc. ⁽³⁾ Montréal, Québec	Propriété véritable et inscrite	110 000	18,3 %	6,9 %	6,1 %
Louis A. Tanguay Laval, Québec	Propriété véritable et inscrite	100 000	16,7 %	6,2 %	5,6 %
Paul Mathurin Hudson, Québec	Propriété véritable et inscrite	90 000	15 %	5,6 %	5 %
Simon Tardif Montréal, Québec	Propriété véritable et inscrite	90 000	15 %	5,6 %	5 %
Goineau et associés inc. ⁽⁴⁾ Drummondville, Québec	Propriété véritable et inscrite	60 000	10 %	3,8 %	3,3 %
TOTAL		600 000	100 %	37,5 %⁽⁵⁾	33,3 %⁽⁵⁾

(1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir « Mode de placement ».

(2) Société contrôlée par JMD Holding Family Trust, duquel James Mc Donald est un bénéficiaire.

(3) Société contrôlée par Daniel Robidoux.

(4) Société contrôlée par Yvan Goineau.

(5) En supposant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives, le pourcentage d'actions ordinaires détenues par les actionnaires principaux serait de 40,54 % dans le cas de l'offre minimale et 36,23 % dans le cas de l'offre maximale.

Les administrateurs et dirigeants, ou des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, ou des membres du même groupe que ceux-ci, et autres initiés, en tant que groupe, sont les propriétaires véritables et contrôlent 600 000 actions ordinaires, ce qui représente 83,3 % des actions ordinaires émises et en circulation avant le présent placement. Ils posséderont 31,3 % des actions ordinaires émises et en circulation dans le cas de la réalisation du placement minimal et 27,8 % des actions ordinaires émises et en circulation dans le cas de la réalisation du placement maximal, dans l'hypothèse où les options du placeur pour compte et les options incitatives ne sont pas exercées.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les noms, âges et municipalité de résidence des administrateurs et dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société ainsi que leurs principaux emplois occupés au cours des cinq dernières années:

<u>Nom, municipalité de résidence et âge</u>	<u>Poste</u>	<u>Principal emploi et principaux emplois occupés au cours des cinq dernières années</u>
James Mc Donald Mont-Royal, Québec Âge: 55	Administrateur, Président et Chef de la direction	James Mc Donald gère un portefeuille d'investissements depuis mai 2004. Il siège également au conseil d'administration de Technologies SENSIO inc. (TSX-V: SIO) depuis mai 2006. De 1980 à 2004, M. Mc Donald a occupé divers postes de haute direction auprès d'une institution financière et de sociétés cotées à la Bourse œuvrant dans les secteurs biotechnologiques et pharmaceutiques, y compris Nexia Biotechnologies inc., Labopharm inc. et BioChem Pharma inc. M. Mc Donald est titulaire d'un MBA de l'Université de Western Ontario et d'un baccalauréat ès arts de l'Université Bishop's.
Simon Tardif ⁽¹⁾ Montréal, Québec Âge: 56	Administrateur, Chef de la direction financière et Secrétaire	Simon Tardif pratique le droit fiscal et investit dans de petites et moyennes entreprises depuis 2007. En 2006, il était associé chez le cabinet d'avocats Tardif, Chevrette, Labelle et associé dans une petite banque d'investissement, Cinetic Capital. De 2005 à 2006, il était associé chez le cabinet d'avocats Langlois Kronström Desjardins. De 2001 à 2004, Simon était le propriétaire et gérant de Techno Bois, une petite entreprise de fabrication. De 1998 à 2004, il a été un partenaire et associé directeur du cabinet d'avocats Langlois Gaudreau. De 1989 à 1998, M. Tardif a été partenaire chez le cabinet d'avocats Bennett Jones Verchere. M. Tardif possède un diplôme en droit de l'Université Laval et un MBA de l'Université de Western Ontario.
Daniel Robidoux Montréal, Québec Âge: 50	Administrateur	Depuis 2002, M. Robidoux est consultant pour Urbanimmersive. Il a également été consultant pour diverses entreprises dont Technologies SENSIO inc., et a mis en place des plans d'affaires dans les secteurs de la sécurité, de l'électronique grand public, des télécommunications, de la biométrie et de l'audio-vidéo maison. M. Robidoux gère également un portefeuille d'investissements depuis 2000. Il a développé différents protocoles de communication au début de sa carrière en tant qu'ingénieur et directeur de la technologie modem pour MuxLab inc. En 1988, M. Robidoux a cofondé TRISIGNAL Communications où il a agi à titre de chef de la technologie (« CTO »). Daniel Robidoux est diplômé de l'École Polytechnique depuis 1985, la faculté de génie de l'Université de Montréal, en électronique appliquée. Il a ensuite poursuivi ses études à l'Université de la Californie à Los Angeles (UCLA) dans le traitement avancé des signaux numériques.

Nom, municipalité de résidence et âge	Poste	Principal emploi et principaux emplois occupés au cours des cinq dernières années
Paul Mathurin ⁽¹⁾ Hudson, Québec Âge: 57	Administrateur	Paul Mathurin est président de Capital Corinthe inc., une banque d'investissement qui se spécialise en fusions et acquisitions. Il a agi à titre de Directeur, Fusions, Acquisition et Vente d'entreprises, Services aux entreprises, du Mouvement Desjardins de 2008 à mai 2011. De 2004 à 2008, il a été président de Matcorp inc. De 2001 à 2004, M. Mathurin a été associé, responsable pour le Québec, de Loewen, Ondaatje, McCutcheon. De 1996 à 2001, il a été vice-président exécutif, directeur financier et directeur de Teknor inc., un fabricant d'ordinateurs sophistiqués destinés à la médecine, à l'aérospatiale et aux télécommunications. De 1995 à 1996, il a été vice-président exécutif de la Deutsche Morgan Grenfell, une banque d'investissement. De 1991 à 1995, il était directeur principal, Québec et Maritimes, de la Banque CIBC, une banque multinationale. M. Mathurin a obtenu à l'Université de Sherbrooke un diplôme en droit en 1977 et un MBA en 1982.
Yvan Goineau ⁽¹⁾ Drummondville, Québec Âge: 57	Administrateur	Yvan Goineau est président de Goineau & associés inc. depuis juillet 2004. Cette société fournit des services de consultation financière et de gestion aux entreprises. M. Goineau est également administrateur et président du comité de vérification de Technologies SENSIO inc. (TSX-V: SIO) depuis 2006. De février 2004 à septembre 2006, il a fondé, puis a agi à titre de président et administrateur de Capital 3429 inc., une société de capital de démarrage qui a complété son opération admissible en septembre 2006 avec IMS Experts-Conseils inc., une société de génie-conseil. De septembre 2006 à septembre 2010, il a siégé au conseil d'administration d'IMS Experts-Conseils inc. (désormais Investissements TSPL inc.) et a agi comme président de son comité de vérification de février 2008 à septembre 2010. Il a obtenu un baccalauréat en administration, avec spécialisation en finances, de l'Université de Sherbrooke en 1976.

(1) Membre du comité de vérification.

Les administrateurs de la Société consacreront l'expertise et le temps requis pour l'administration de la Société; cependant, il est prévu que chaque administrateur consacrera environ 5 % à 10 % de son temps aux activités de la Société.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un actif important.

Conformément à la Politique 3.1 de la Bourse, la Société possède un comité de vérification dont font présentement partie Yvan Goineau, Paul Mathurin et Simon Tardif. La majorité des membres du comité de vérification sont indépendants.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires détenues de manière effective par chacun des administrateurs et dirigeants de la Société, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle direct ou indirect, de même que le pourcentage du nombre total d'actions ordinaires qui seront détenues par eux avant et au terme du placement.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement dont le détenteur a la propriété véritable (avant le placement)	Pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement dont le détenteur a la propriété véritable (suite à la réalisation du placement minimal)⁽¹⁾	Pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement dont le détenteur a la propriété véritable (suite à la réalisation du placement maximal)⁽¹⁾
James Mc Donald Mont-Royal, Québec	Administrateur, Président et Chef de la direction	25% (150 000)	9,4% (150 000)	8,3% (150 000)
Simon Tardif Montréal, Québec	Administrateur, Chef de la direction financière et Secrétaire	15% (90 000)	5,6% (90 000)	5% (90 000)
Daniel Robidoux Montréal, Québec	Administrateur	18,3% (110 000)	6,9% (110 000)	6,1% (110 000)
Paul Mathurin Hudson, Québec	Administrateur	15% (90 000)	5,6% (90 000)	5% (90 000)
Yvan Goineau Drummondville, Québec	Administrateur	10% (60 000)	3,8% (60 000)	3,3% (60 000)
TOTAL :		83,3% (600 000)	31,3% (600 000)	27,8% (600 000)

(1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir « Mode de placement ».

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs et dirigeants de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
James Mc Donald	Technologies Sensio inc.	TSX-V	Administrateur	Mai 2006	Présent
Yvan Goineau	Technologies Sensio inc.	TSX-V	Administrateur	Mai 2006	Présent
	Investissements TSPL inc. (auparavant IMS Experts-Conseils inc., auparavant Capital 3429 inc.)	TSX-V	Administrateur	Février 2004	Septembre 2010
			Président	Février 2004	Septembre 2006

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

À l'exception de ce qui est prévu ci-dessous, au cours des 10 dernières années, aucun administrateur, dirigeant, initié, promoteur ou actionnaire détenant un nombre de titres de la Société suffisant pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a été administrateur, dirigeant, initié ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (b) a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Yvan Goineau était administrateur d'IMS Expert Consultants inc. (exerçant maintenant ses activités sous le nom Investissements TSPL inc.) lorsqu'une interdiction d'opérations a été émise par l'Autorité des marchés financiers le 4 janvier 2008, puis renouvelée le 21 janvier 2008, le 4 mars 2008 et le 19 mars 2008, à la suite du défaut d'IMS Expert Consultants inc. de déposer ses états financiers annuels, ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire conformément à la législation en valeurs mobilières. Pour les mêmes raisons, des interdictions d'opérations ont également été émises par la *British Columbia Securities Commission* le 19 mars 2008 et par la *Alberta Securities Commission* le 4 février 2009, laquelle a été modifiée le 26 juillet 2010. Ces interdictions d'opérations ont été levées les 10 et 11 mars 2011.

Yvan Goineau était administrateur de Groupe Conseil Omnitech inc. lorsqu'une interdiction d'opérations a été émise par l'Autorité des marchés financiers le 30 septembre 2005, puis renouvelée le 17 octobre 2005 à la suite du défaut de Groupe Conseil Omnitech inc. de déposer ses états financiers annuels conformément à la législation en valeurs mobilières. Cette interdiction d'opérations a été levée le 12 décembre 2005. Également, Yvan Goineau a été administrateur de Groupe Conseil Omnitech inc. dans les 12 mois précédant le 31 octobre 2006, date à laquelle Groupe Conseil Omnitech inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Amendes ou sanctions

Sauf divulgation contraire, aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ou actionnaire détenant un nombre de titres de la Société suffisant pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci; ni
- (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Yvan Goineau était administrateur d'IMS Expert Consultants inc. (exerçant maintenant ses activités sous le nom Investissements TSPL inc.) lorsqu'une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ fut imposée à IMS Expert Consultants relativement au retard dans le dépôt de nombreux documents pendant les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 par l'Autorité des marchés financiers.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant, initié, actionnaire ou promoteur de la Société n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants, initiés et promoteurs de la Société pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Voir « Projet d'opération admissible » pour une description détaillée des relations qu'entretiennent les administrateurs et dirigeants de la Société avec Urbanimmersive.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant, y compris :

- (a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaire;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- (b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un « **remboursement autorisé** »). Depuis sa constitution, la Société n'a pas effectué de tels remboursements. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent également se faire attribuer des options incitatives d'achat d'actions ordinaires.

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE

Sauf divulgation contraire aux termes des présentes, il n'est survenu aucune opération importante à laquelle sont parties les administrateurs, dirigeants, promoteurs ou porteurs de titres principaux de la Société depuis sa constitution.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 18,8 % ou de 0,094 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement minimal et de 16,7 % ou de 0,083 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement maximal, étant donné que 1 600 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 1 800 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal seront émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction d'un produit brut total de 500 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 600 000 \$ dans le cas du placement maximal, devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société.

FACTEURS DE RISQUES

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque qu'un investisseur potentiel devrait examiner avant de souscrire des actions ordinaires. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive :

- (a) la Société n'a été constituée que récemment, elle n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre que son encaisse. La Société n'a réalisé aucun bénéfice par le passé et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible;
- (b) un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- (c) les administrateurs et les dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêt à l'occasion;
- (d) en présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 18,8 %, soit 0,094 \$ par action ordinaire si le placement minimal est souscrit et de 16,7 %, soit 0,083 \$ par action ordinaire si le placement maximal est souscrit, sur la base de 1 600 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et de 1 800 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, émises et en circulation après la réalisation du présent placement;

- (e) rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- (f) jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;
- (g) la Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer une opération admissible convenable;
- (h) même si la Société repère une opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- (i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;
- (j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que la Société lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- (k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains examens préliminaires aient été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires de la Société seront rétablis avant que la Bourse ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par la Société;
- (l) la négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits;
- (m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée ou la Société sera radiée de la cote par la Bourse si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse dans les 24 mois suivant la date d'inscription;
- (n) ni la Bourse ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;
- (o) si des membres de la direction de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire

impossible, pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens;

- (p) l'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de la Société;
- (q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ au total sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de se faire rembourser ce prêt;
- (r) la Société ne peut être certaine et ne peut fournir aucune garantie que, si l'opération admissible est réalisée, l'entreprise acquise par le biais de cette opération admissible sera ultimement rentable pour la Société et ses actionnaires ou à leur avantage. L'opération admissible pourra aussi résulter en une dilution accrue pour les actionnaires de la Société ou en un endettement accru; et
- (s) tout défaut relatif à l'intégration d'une entreprise acquise par l'entremise d'une opération admissible ou le défaut de cette entreprise de profiter à la Société pourrait avoir un effet négatif important sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de l'émetteur résultant.

En raison de ces facteurs, lesquels ne sont pas limitatifs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

POURSUITES

La Société n'est, à sa connaissance, partie à aucun recours judiciaire, et ne prévoit pas le devenir.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus, en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé d'un procureur responsable n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de tout titre ou bien de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec la Société ou société membre du même groupe que la Société. Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus, en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé du procureur responsable n'est élu, nommé ou employé, ou ne devrait être élu, nommé ou employé, au poste d'administrateur, de haut dirigeant ou d'employé de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec la Société ou d'une société membre du même groupe que la Société, ou d'un promoteur de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec la Société ou d'une société membre du même groupe que la Société.

VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont FBL, s.e.n.c., comptables agréés, ayant une place d'affaires au 1325 boul. Lemire, Drummondville, Québec, J2C 7X9.

●, située au ●, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants et ne conclura pas de contrats importants avant la clôture du présent placement, autres que :

- (a) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le ● 2011 entre la Société et ●;
- (b) la convention de placement pour compte intervenue le ● 2011 entre la Société et le placeur pour compte (voir « Mode de placement »); et
- (c) la convention d'entiercement de titres intervenue le ● 2011 entre la Société, l'agent d'entiercement et certains actionnaires de la Société (voir « Titres entiers »).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. La législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., conseillers juridiques de la Société, en se fondant sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et sur les règlements pris en vertu de cette loi (la « **Loi de l'impôt** »), les actions ordinaires, si elles sont émises aux dates des présentes, constitueraient un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») dans la mesure où les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une bourse de valeur désignée (ce qui inclut la Bourse).

Malgré que les actions ordinaires puissent représenter un placement admissible pour une fiducie régie par des CELI, si les actions sont des « placements interdits » pour les fins d'un CELI, le titulaire du CELI sera assujéti à une pénalité fiscale de la façon prévue à la Loi de l'impôt. En règle générale, les actions seront des placements interdits si le titulaire du CELI ne transige pas sans lien de dépendance avec la Société pour les fins de la Loi de l'impôt ou si le titulaire du CELI possède un « intérêt significatif » (au sens où l'entend la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société ne transige pas sans lien de dépendance pour les fins de la Loi de l'impôt. Les titulaires d'un CELI qui souhaitent détenir leurs actions dans un CELI devraient

consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard. Le budget fédéral de 2011 propose l'introduction de règles semblables concernant les « placements interdits » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

ÉTATS FINANCIERS

CAPITAL UI INC.

(une société de capital de démarrage)

RAPPORT FINANCIER

30 avril 2011

CAPITAL UI INC.

SOMMAIRE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
<i>État de la situation financière</i>	3
<i>État des variations des capitaux propres</i>	4
<i>État des flux de trésorerie</i>	5
<i>Notes complémentaires</i>	6 - 10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

*Aux administrateurs de
Capital UI inc.*

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Capital UI inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2011 et les états des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de 25 jours débutée à la constitution de la société le 6 avril 2011 et terminée le 30 avril 2011, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Capital UI inc. au 30 avril 2011 ainsi que de ses flux de trésorerie pour la période de 25 jours débutée à la constitution de la société le 6 avril 2011 et terminée le 30 avril 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière.

1

Drummondville, le • 2011

CAPITAL UI INC.**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

30 avril 2011

ACTIF**COURANTS**

Trésorerie

121 952 \$

Coûts liés à l'émission d'actions non réalisée (note 8)

3 048125 000 \$**PASSIF**

- \$

CAPITAUX PROPRES

Capital-actions (note 4)

125 000125 000 \$**Approuvé par le conseil d'administration**

_____, administrateur

_____, administrateur

CAPITAL UI INC.**ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**
Période de 25 jours terminée le 30 avril 2011

	<u>Capital- actions</u> actions ordinaires
SOLDE AU 6 AVRIL 2011	- \$
<i>Émission d'actions</i>	<u>125 000</u>
SOLDE AU 30 AVRIL 2011	<u><u>125 000</u></u> \$

CAPITAL UI INC.**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**
Période de 25 jours terminée le 30 avril 2011**ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

..... - \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

..... -

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Produit de l'émission d'actions ordinaires

125 000

Coûts liés à l'émission d'actions

(3 048)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

121 952**AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE À LA FIN**121 952 \$

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société, constituée le 6 avril 2011 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est une société de capital de démarrage (« SCD »), telle que définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX inc. L'activité principale de la société consiste à repérer et à évaluer des entreprises ou des éléments d'actifs en vue de réaliser une opération admissible. Le bureau principal de la société est situé au 244, rue Portland, Mont-Royal (Québec), Canada.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ont été approuvés par le conseil d'administration le 1^{er} 2011.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers comprennent uniquement les comptes de la société et sont dressés selon les principales conventions comptables décrites dans la présente note. Ces conventions ont été appliquées tout au long de la période, sauf dans les cas où il en est fait mention.

À l'exception de certains actifs évalués à la juste valeur, parce que requis selon certaines normes IFRS spécifiques, les états financiers ont été préparés et évalués selon le coût historique.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, ce qui correspond à la devise fonctionnelle de la société.

Instruments financiers

La société classe ses instruments financiers par catégorie en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques. La direction détermine la classification au moment de la comptabilisation initiale, qui correspond habituellement à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie est présentée dans l'actif courant. Elle est comptabilisée initialement et subséquentement à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Capitaux propres

Le capital-actions est présenté à la valeur à laquelle les actions ont été émises. Les coûts liés à l'émission d'actions ou d'options d'achat d'actions sont différés jusqu'à la réalisation de l'émission ou ils sont comptabilisés comme une charge si la transaction est abandonnée. Ces coûts sont présentés dans les capitaux propres, nets d'impôts, en déduction du produit d'émission.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur le résultat

La société comptabilise les impôts sur le résultat selon la méthode de l'actif et du passif d'impôts différés. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Tout changement survenu dans le montant net des actifs et passifs d'impôts différés est porté aux résultats. Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur qui, selon ce qui est à prévoir, s'appliqueront au revenu imposable des périodes au cours desquelles les actifs et passifs seront recouverts. Les actifs d'impôts différés sont constatés lorsqu'il est probable qu'ils se réaliseront. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Cette charge est constatée dans le résultat net, sauf pour l'impôt relié aux éléments inclus dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, en tel cas la charge d'impôt est comptabilisée respectivement dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

L'actif ou le passif d'impôt exigible correspond aux obligations ou aux réclamations des périodes précédentes ou courantes des autorités fiscales qui ne sont toujours pas reçues ou payées à la fin de la période financière. L'impôt exigible est calculé en fonction du revenu imposable qui diffère du résultat net. Ce calcul est effectué en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur à la fin de la période financière.

3. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS CRITIQUES DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Au 30 avril 2011, il n'existe aucun élément dont les résultats réels pourraient différer de façon importante de ces estimations ou hypothèses. Les estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, votantes, participantes

Émis et payé

500 000 actions ordinaires

125 000 \$

Le 6 avril 2011, la société a procédé à l'émission de 500 000 actions ordinaires à un prix d'émission de 0,25 \$ l'action ordinaire pour une considération totale de 125 000 \$ en trésorerie.

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de la trésorerie est égale à sa valeur comptable étant donné qu'il s'agit d'un actif courant dont le prix (non rajusté) est coté sur un marché actif.

6. RISQUES FINANCIERS

La société, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 30 avril 2011.

Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence au risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une ou l'autre de ses obligations et amène, de ce fait, la société à subir une perte financière. La société n'est sujette à aucune concentration de crédit. La trésorerie est déposée auprès d'institutions financières reconnues ou dans un compte en fidéicomis auprès des conseillers légaux.

7. INFORMATION SUR LA GESTION DU CAPITAL

Le capital de la société est constitué de ses capitaux propres. En matière de gestion du capital, l'objectif de la société est de réaliser une opération admissible. Au besoin, la société lève des fonds par émission d'actions ordinaires. La société ne se sert pas d'emprunts à long terme car elle ne génère pas de produits d'activités. Il n'y a pas de politique de versement de dividendes.

Jusqu'à l'achèvement d'une opération admissible, le produit de toute émission d'actions, à l'exception du moindre de 30 % du produit de ces émissions et de 210 000 \$ qui peuvent être utilisés pour couvrir les coûts relatifs à l'émission d'actions ainsi que les frais généraux et administratifs, doit être utilisé pour évaluer des entreprises ou des éléments d'actifs.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA PÉRIODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Émission d'actions ordinaires

Le 11 mai 2011, la société a procédé à l'émission de 100 000 actions ordinaires à un prix d'émission de 0,25 \$ l'action ordinaire pour une considération totale de 25 000 \$ en trésorerie.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA PÉRIODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (suite)

Premier appel public à l'épargne

La société a déposé un prospectus daté du • 2011 visant l'émission publique d'un minimum de 1 000 000 actions ordinaires et d'un maximum de 1 200 000 actions ordinaires à un prix d'émission de 0,50 \$ l'action ordinaire pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et un produit brut maximal de 600 000 \$. Une commission de 10 % du montant de l'émission ainsi que des honoraires de financement de 12 500 \$ seront versés au placeur pour compte en plus du remboursement de certaines dépenses et frais légaux. Les coûts de cette émission, exclusion faite de la valeur de l'option consentie au placeur pour compte, sont estimés à 151 500 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 161 500 \$ dans le cas de l'offre maximale. Au 30 avril 2011, des coûts totalisant 3 048 \$ liés à cette émission ont déjà été engagés et sont comptabilisés dans les coûts liés à l'émission d'actions non réalisées.

Si des souscriptions totalisant 1 000 000 actions ordinaires n'ont pas été réunies dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif, la totalité du montant des souscriptions sera retournée aux souscripteurs et l'offre sera annulée.

La société a convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible lui permettant d'acheter un minimum de 100 000 actions ordinaires et un maximum de 120 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire. Cette option pourra être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX inc.

Actions entières

Conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX inc., les 600 000 actions ordinaires émises et payées avant la clôture du premier appel public à l'épargne seront entières en vertu d'une convention d'entierement de titres. Aux termes de la convention d'entierement, les actions ordinaires entières seront libérées de la façon suivante : 10 % des actions ordinaires seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « libération initiale »), 15 % des actions ordinaires seront libérées six mois après la libération initiale, et les autres actions seront libérées à intervalle de six mois par la suite.

Régime d'options d'achat d'actions

La société a approuvé un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options ») par lequel un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation est réservé pour l'émission d'options aux administrateurs et dirigeants de la société. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être réservées sera de 150 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 180 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale. Ce régime d'options prévoit que les modalités et conditions des options et le prix de levée des options seront déterminés par les administrateurs sous réserve des restrictions de prix et aux autres exigences imposées par la Bourse de croissance TSX inc. La période d'exercice des options d'achat d'actions octroyées par la convention ne peut excéder une période de 60 mois et le prix d'exercice doit être acquitté en entier avant l'émission des actions.

Après la clôture du premier appel public à l'épargne, des options visant l'acquisition de 150 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire seront consenties en vertu de ce régime d'options. Ces options pourront être levées pendant une période de 60 mois à compter de la date d'octroi.

9. MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES***Instruments financiers***

La nouvelle norme IFRS 9, « Instruments financiers », modifie les exigences relatives au classement et à l'évaluation contenues dans la norme IAS 39 relativement aux actifs financiers. L'entité devra classer les actifs financiers comme étant évalués ultérieurement soit au coût amorti soit à la juste valeur, en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers et des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Un actif financier sera évalué au coût amorti si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels et; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. L'entité pourra, lors de la comptabilisation initiale, désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une « non-concordance comptable ».

La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Une application anticipée est autorisée. La société entend adopter cette nouvelle norme à compter de sa date d'entrée en vigueur. La société étudie actuellement les effets éventuels de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus de Capital UI inc. (la « Société ») daté du ● 2011 relatif à l'émission et à la vente d'un minimum de 1 000 000 actions ordinaires et d'un maximum de 1 200 000 actions ordinaires de la Société au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et un produit brut maximal de 600 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné, notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur l'état de la situation financière au 30 avril 2011 et les états des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de 25 jours débutée à la constitution de la Société le 6 avril 2011 et terminée le 30 avril 2011. Notre rapport est daté du ● 2011.

1

Drummondville, le ● 2011

¹ CA auditeur permis n° 9861

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 20 mai 2011

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières d'Alberta, de la Colombie-Britannique, d'Ontario et du Québec et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) James Mc Donald

James Mc Donald
Président et Chef de la direction

(s) Simon Tardif

Simon Tardif
Chef de la direction financière et Secrétaire

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Yvan Goineau

Yvan Goineau
Administrateur

(s) Daniel Robidoux

Daniel Robidoux
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 20 mai 2011

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières d'Alberta, de la Colombie-Britannique, d'Ontario et du Québec et aux règlements pris en application de celle-ci.

GESTION PRIVÉE MACQUARIE INC.

(s) Jeff German

Jeff German, CA, EEE

Vice-président

ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le 20 mai 2011

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard de ce qui suit :

- a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) en vertu du prospectus; et
- b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques du prospectus ci-joint qui sont analogues aux rubriques 4.2, 6.7, 11.1, 13.1, 14, 15 et 21 de ce formulaire, le cas échéant.

(s) James Mc Donald

James Mc Donald
Président et Chef de la direction